



### SUMMARY OF KEY ISSUES FROM PREVIOUS UPR CYCLES

During the second cycle of the UPR, several recommendations were made concerning the police, but none were child-specific, no recommendations were made in relation with child justice or the deprivation of liberty of children.

### NATIONAL FRAMEWORK AND CHALLENGES

#### **Children in conflict with the law**

When a child is suspected, accused, or condemned for an infraction in Belgium, the law that applies to him/her is not the criminal law but a particular "protective law", child justice law is a competence of the communities, not of the federal state. Laws regarding juvenile justice have all been reformed since 2018 but still have some way to go to comply with the Council of Europe guidelines on child-friendly justice. Laws still provide for the possibility for a youth judge to transfer a young person's case to an adult court under certain conditions. The covid crisis has also had a negative impact on children in conflict with the law. For example, the implementation of alternative measures encountered several obstacles during confinement, visits and releases from juvenile detention centres were suspended for several weeks, classes were suspended in most institutions during the period of first confinement.

Children regularly report police violence, abusive and discriminatory identity checks, or more generally, intimidating or humiliating methods. The Covid crisis seems to have aggravated this situation, and testimonies are multiplying.

#### **Deprivation of liberty**

In Belgium, children are deprived of liberty in various contexts (administration of justice, migration, living in prison with their mother, placed in institutions). Deprivation of liberty seriously affects the health and development of children and is a major obstacle to the effectiveness of their rights, according to the UNCRC children should only be deprived of liberty as a last resort. Furthermore, migration should never be a reason to detain a child but in Belgium, despite the federal government's agreement to no longer detain children for migration-related reasons, the law still enshrines the possibility of detaining children with their families. Not all places where children may be deprived of their liberty are subject to external monitoring because there is no national preventive mechanism in place that meets the requirements of the OPCAT.

Belgium collected quantitative and qualitative data on the deprivation of liberty of children and submitted a report for the UN Global Study on Children Deprived of Liberty. We welcome the efforts of the State to have taken part in this study.

42 Belgian children are still surviving in the two Kurdish-run detention camps in north-east Syria. The majority are under 6. Humanitarian conditions there are disastrous and endanger their life. Although Belgium has already repatriated a few children, no commitment has been made to systematically identify and repatriate them. Besides, the Belgian State regularly challenges court decisions ordering it to repatriate children.



## RECOMMENDATIONS

- Reform laws on justice for children in conflict with the law to put an end to divestment.
- Deepen and continue the data collection on the deprivation of liberty of children and implement the recommendations resulting from the UN Global Study on Children Deprived of Liberty.
- Enshrine in law the absolute prohibition of the detention of children on migration-related grounds.
- Ratify the OPCAT as soon as possible and establish a national prevention mechanism that has adequate legal, financial, and human resources to ensure independent and impartial external monitoring of all places where people are deprived of liberty, in line with OPCAT requirements.
- Identify and repatriate as soon as possible all Belgian children from the conflict zones in Iraq and Syria; these children must receive urgent assistance from the Belgian State, regardless of their age or the degree of their suspected involvement in the armed conflict; they must, as far as possible, be repatriated with their parents.



Contact : Fanny Heinrich  
info@lancode.be



Contact : Eva Gangneux  
eva.gangneux@defensesdesenfants.be



Contact : Maud Dominicy  
mdominicy@unicef.be



*This information sheet has been coordinated by child rights partners including La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Defence for Children International Belgium, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencoalitie, UNICEF Belgium, those partners regrouping 44 members in total.*



## RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Au cours du deuxième cycle de l'EPU, plusieurs recommandations ont été adressées à la Belgique concernant la police, aucune n'était spécifique aux enfants, aucune recommandation relative à la justice des enfants ni à leur privation de liberté n'a été adressée.

## CADRE NATIONAL ET DÉFIS

### Les enfants en conflit avec la loi

Lorsqu'un enfant est suspecté, accusé ou condamné pour une infraction en Belgique, le droit qui lui est applicable n'est pas le droit pénal mais le droit "protectionnel", qui relève de la compétence des communautés et non de l'État fédéral. Les lois relatives à la justice des mineurs ont toutes été réformées depuis 2018. Elles ont encore des progrès à faire pour se conformer aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Les lois prévoient toujours la possibilité pour un juge des mineurs de transférer l'affaire d'un jeune à un tribunal pour adultes sous certaines conditions (dessaisissement). La crise du covid a également eu un impact négatif sur les enfants en conflit avec la loi. Par exemple, la mise en œuvre des mesures alternatives a été limitée, les visites et les sorties des centres de détention pour mineurs ont été suspendues pendant plusieurs semaines, les cours ont été suspendus dans la plupart des institutions pendant la période du premier confinement.

Les enfants font régulièrement état de violences policières, de contrôles d'identité abusifs et discriminatoires, ou plus généralement de méthodes intimidantes ou humiliantes. La crise de Covid semble avoir aggravé cette situation, les témoignages se multiplient.

### Privation de liberté

En Belgique, des enfants sont privés de liberté dans différents contextes (justice, migration, vie en prison avec leur mère détenue, placement en institutions). La privation de liberté affecte gravement la santé et le développement des enfants et constitue un obstacle majeur à l'exercice effectif de leurs droits. Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, les enfants ne devraient être privés de liberté qu'en dernier recours. En outre, la migration ne devrait jamais être un motif de détention d'un enfant mais en Belgique, malgré l'accord du gouvernement fédéral de ne plus détenir d'enfants pour des raisons liées à la migration, la loi prévoit toujours la possibilité de détenir des enfants avec leur famille. Tous les lieux où des enfants peuvent être privés de liberté ne sont pas soumis à un contrôle externe car il n'existe pas de mécanisme national de prévention répondant aux exigences de l'OPCAT.

La Belgique a collecté des données quantitatives et qualitatives sur la privation de liberté des enfants et a soumis un rapport pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté des Nations Unies. Nous saluons les efforts de l'État pour la participation à cette étude.

42 enfants belges survivent encore dans les deux camps de détention gérés par les Kurdes dans le nord-est de la Syrie. La majorité d'entre eux ont moins de 6 ans. Les conditions humanitaires y sont désastreuses et mettent en danger leur survie. Bien que la Belgique ait déjà rapatrié quelques enfants, aucun engagement n'a été pris pour les identifier et les rapatrier systématiquement. Par ailleurs, l'État belge conteste régulièrement des décisions de justice lui ordonnant de rapatrier des enfants.



### RECOMMANDATIONS

- Réformer les lois relatives à la justice pour les enfants en conflit avec la loi afin de mettre fin au dessaisissement.
- Approfondir et poursuivre la collecte de données sur la privation de liberté des enfants et mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté.
- Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.
- Ratifier l'OPCAT dès que possible et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources juridiques, financières et humaines suffisantes pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.
- Identifier et rapatrier dans les meilleurs délais tous les enfants belges des zones de conflit en Irak et en Syrie ; ces enfants doivent recevoir une assistance urgente de l'État belge, quel que soit leur âge ou leur degré d'implication présumée dans le conflit armé ; ils doivent, dans la mesure du possible, être rapatriés avec leurs parents.



Contact : Fanny Heinrich  
info@lancode.be



Contact : Eva Gangneux  
eva.gangneux@defensesdesenfants.be



Contact : Maud Dominicy  
mdominicy@unicef.be

